

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 2026-02

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la pose et la dépose des illuminations de fins d'année- INEO Réseaux Centre Atlantique

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,
Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-15, par laquelle le maire à reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".
CONSIDERANT la nécessité de poser et déposer des motifs sur les candélabres à l'occasion des illuminations festives,
CONSIDERANT l'offre reçue de INEO Réseaux Centre Atlantique,
Après analyse de l'offre,

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de INEO Réseaux Centre Atlantique, 24 rue du Clos de l'Ardoise, 41700 COUR CHEVERNY, afin d'effectuer la pose et la dépose de 34 motifs sur les candélabres à l'occasion des illuminations festives, pour un montant de 3 298.00€HT (3 957.60€TTC).

Article 2 : de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- INEO Réseaux Centre Atlantique

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 11 mars 2026
Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le :
et publication en ligne :
Pierre WARDEGA, Maire.

